Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-38_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Direction des Services Techniques

Objet : Eclairage public – Escalier d'accès place de Port Haliguen – Convention avec MORBIHAN ENERGIES

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD, M. Dominique CALCAGNO

Représentés : Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-38_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°38 /2026

Service référent : Direction des Services Techniques

Objet : Eclairage public – Escalier d'accès place de Port Haliguen – Convention avec MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, Adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Dans le cadre de la sécurisation des cheminements piétons et de l'amélioration de l'éclairage des espaces publics, la Commune envisage de procéder à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'éclairer l'escalier d'accès à la place de Port Haliguen.

Cet ouvrage, actuellement non équipé en éclairage public, présente un défaut de visibilité susceptible de générer des risques pour la sécurité des usagers, notamment en période nocturne. Les travaux envisagés consistent en l'extension du réseau existant et l'installation de points lumineux adaptés, conformément aux normes en vigueur, afin d'assurer un niveau d'éclairement suffisant et sécurisé.

Morbihan Energies a été mandaté sur ce projet. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3'660 € HT, avec un reste à charge de la Commune de 3'195 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 3'195 € HT;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies concernant cette opération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du lundi 2 février 2026, la Commission municipale Cadre de vie -Travaux Environnement et Mobilités a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que toute intervention financière et technique de Morbihan Energies nécessite de conclure une convention de financement et de réalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Morbihan Energies concernant cette opération.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-38_2026-DE

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques et à la Direction des Finances et de la Commande Publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 20 février 2026

Pour le Maire empêché

Le Premier adjoint

Gildas Quendo

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2026
Classification actes : Voirie

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-38_2026-DE